



Journal officiel du

Année 2024

Publiée le 28 mai 2024

www.ris.bka.gv.at

49. Loi: **loi de Salzbourg sur la protection de la jeunesse; modification**

49. Loi du 20 mars 2024 modifiant la loi de Salzbourg sur la protection de la jeunesse

Le Parlement de Salzbourg a adopté la loi modificative suivante:

La loi de Salzbourg sur la protection de la jeunesse, Journal officiel du Land (LGBI) n° 24/1999, modifiée en dernier lieu par la loi promulguée dans le LGBI n° 13/2019, est modifiée comme suit:

1. *À l'article 36, le texte suivant est inséré après le paragraphe 2:*

«2a) Les enfants et les jeunes ne sont pas autorisés à acquérir, posséder ou consommer des produits contenant de la nicotine qui ne sont pas couverts par l'interdiction prévue au paragraphe 2 mais qui sont destinés à la consommation de nicotine, en particulier des sachets de nicotine. Ces produits ne peuvent non plus leur être offerts, fournis ou donnés.» Cette disposition ne s'applique pas aux produits dont l'utilisation a été prescrite médicalement aux enfants ou aux jeunes.»

2. *À l'article 41, après la référence entre parenthèses «(article 36, paragraphe 2),» les mots «produits contenant de la nicotine (article 36, paragraphe 2a),» sont insérés.*

3. *L'article 43a est libellé comme suit:*

«Références au droit fédéral

Article 43a

Sauf disposition contraire expresse, les références à la loi fédérale dans la présente loi sont des références à la version la plus récente citée:

1. Règlement commercial de 1994 — GewO 1994, Journal officiel fédéral (BGBI) n° 194; Communication au BGBI I n° 75/2023;
2. Loi de 2010 sur les produits pyrotechniques — PyroTG 2010, BGBI I n° 131/2009; Loi au BGBI I n° 32/2018;
3. Loi sur les substances addictives — SMG, BGBI n° 112/1997; Loi, BGBI I n° 70/2023;
4. Loi sur la commercialisation du tabac et la protection des non-fumeurs — TNRSG, BGBI n° 431/1995; Loi, BGBI I n° 66/2019.»

4. *À l'article 43b, le texte existant est désigné comme étant désormais le paragraphe «1» et le texte suivant est ajouté:*

«(2) La modification promulguée au LGBI. n° 49/2024 a été notifiée conformément aux dispositions de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, sous le numéro de notification 2023/0584/AT.»

5. Après l'article 45, le texte suivant est ajouté:

«(9) L'article 36, paragraphe 2a, l'article 41, l'article 43a et l'article 43b, tels que modifiés par la loi promulguée dans le LGBI n° 49/2024, entrent en vigueur le premier jour du mois suivant la promulgation de la présente loi.»

Pallauf

Haslauer